

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2022-38-DGS
TESTS DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voie routière, le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-36-DGS en application duquel des tests de coupure partielle de l'éclairage public ont été menés sur certains secteurs du territoire de la commune du 10 au 14 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de recourir à une nouvelle période de tests sur l'ensemble du territoire communal, avant d'envisager de nouvelles modalités et horaires d'extinction partielle de l'éclairage public,

ARRETE

Article 1 :

Du 7 novembre au 15 décembre 2022, l'éclairage public pourra être interrompu de 00h à 05h, par secteurs et en fonction des tests à mener, sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la Commune.

Article 3 :

Le Directeur général des services et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis, ainsi qu'au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et au Commandant du Centre de secours.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 novembre 2022.

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

0 4 NOV 2022



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221104-A2022-38-DGS-AR
Date de télétransmission : 04/11/2022
Date de réception préfecture : 04/11/2022